

CONSTRUCTION DE LA DECHETERIE DE SAINT-ERBLON

**A - DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE**

**A.III- JUSTIFICATION DE DROIT DE REALISER LE PROJET SUR LE
TERRAIN**

	SIEGE	IMPLANTATION LOCALE
	CABINET BOURGOIS 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr	Agence de Rennes 3 rue des Tisserands - CS 96838 BETTON 35768 SAINT GREGOIRE CEDEX Téléphone : 02-99-23-84-84 Télécopie : 02-99-23-84-70 E-mail : cabinet-bourgois@cabinet- bourgois.fr

GRUPE MERLIN / Réf doc : N° 851367-804-AUT-ME-1-021

Ind	Etabli par	Approuvé par	Date	Objet de la révision
B	S.LOISEAU	C.SIMON	04/09/2017	Après complément/Mise à jour du dossier
A	E.BRUNET	C.SIMON	15/03/2017	1 ^{ère} diffusion

Le terrain, propriété du SIAVSI (Syndicat Intercommunal d'assainissement de Val de Seiche et d'Ise), est en cours d'acquisition par Rennes Métropole. En effet, les biens du syndicat sont transférés à la métropole en vertu de la loi MAPTAM à compter du 01/01/2015.

Afin d'attester de la procédure en cours, les documents suivants sont joints en annexe :

- La délibération du SIAVSI prenant acte de la dissolution du syndicat
- L'arrêté Préfectoral mettant fin à l'exercice des compétences du SIAVSI

A l'issue de cette procédure, Rennes Métropole sera propriétaire du terrain, sur lequel la collectivité envisage la mise en œuvre d'un **outil d'intérêt public** en lien avec la collecte et la gestion des déchets, une déchetterie.

**ANNEXE - Délibération du SIAVSI prenant acte de la
dissolution du syndicat Arrêté Préfectoral mettant
fin à l'exercice des compétences du SIAVSI**

DÉPARTEMENT
D'ILLE-et-VILAINE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES

N° 2014-38

« VAL DE SEICHE
ET D'ISE »

L'an Deux Mille Quatorze, le mercredi 26 novembre, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise » s'est réuni au siège du Syndicat à Saint-Erblon, après avoir été convoqué le 19 novembre deux mille quatorze, conformément à l'Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9)

Chartres-de-Bretagne

M. BONNIN - M. GEFFROY, membres titulaires

Noval-Châtillon-sur-Seiche

M. BOURSAULT, membre titulaire

Orgères

M. DEIN, M. MARCHAND, membres titulaires

Pont-Péan

M. DEMOLDER - M. TIENDREBEOGO, membres titulaires

Saint Erblon

M. LETORT - M. ROUX, membres titulaires

ABSENTS EXCUSÉS (3)

Chartres-de-Bretagne

M. LE BORGNE, membre titulaire

Noval-Châtillon-sur-Seiche

M. MOTET, membre titulaire

Orgères

M. NAHUET, membre titulaire

ÉTAIENT ABSENTS (3)

Noval-Châtillon-sur-Seiche

M. BELLANGER, membre titulaire

Pont-Péan

M. HUET, membre titulaire

Saint Erblon

M. THILL, membre titulaire

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
"VAL DE SEICHE ET D'ISE"

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise »
Le Peryay - 33230 Saint-Erblon ☎ 02.99.95.27.95 - 📠 02.23.50.04.41 - contact@isvval.fr

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014

N° 2014-38

OBJET : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
"VAL DE SEICHE ET D'ISE"

L'article 43 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM), codifié à l'art L.5217-1 du CGCT prévoit qu'« au 1er janvier 2015, sont transformés par décret en une métropole les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui forment, à la date de la création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, de plus de 650 000 habitants ». Sous réserve de promulgation du dit décret, la Communauté d'Agglomération de Rennes Métropole, qui répond à ces critères, sera donc transformée en Métropole au 1^{er} janvier 2015.

L'article L5217-2 du CGCT prévoit que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence de gestion des services d'eau (production, transport et distribution d'eau potable) et d'assainissement.

En application de l'article 5215-21 du CGCT, applicable aux métropoles en vertu de l'article 5217-7 du même code, « la [Métropole] est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce aux syndicats de communes ou aux syndicats mixtes inclus en totalité dans son périmètre ».

En vertu de l'article 5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat seront transférés à la Métropole, qui est substituée de plein droit dans toutes les délibérations et tous les actes du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2015.

Conformément à l'art. 5211-26-I° du CGCT, un arrêté préfectoral sera donc prochainement pris qui mettra fin, au 31 décembre 2014, aux compétences du Syndicat Intercommunal d'Assainissement "Val de Seiche et d'Ise" situé à Saint-Erblon. Les opérations de dissolution du Syndicat, incluant notamment l'arrêté du compte administratif et l'approbation du compte de gestion 2014, seront menées conformément aux dispositions de l'art. 5211-26-II° du même Code.

Les membres du Comité, après en avoir délibéré, (Ph. BONNIN et C. TIENDREBEOGO ne prenant pas part au vote) par 3 voix « pour » et 4 abstentions, décident :

- de prendre acte de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement "Val de Seiche et d'Ise" à intervenir au 31 décembre 2014 par arrêté préfectoral ;
- de donner mandat à son Président pour engager les travaux préparatoires et prendre tout acte et décision nécessaire aux opérations juridiques, financières, patrimoniales, et sociales, à intervenir à cet effet.

Syndicat intercommunal
d'Assainissement
des Eaux Usées
"Val de Seiche et d'Ise"

P.C.C. Suivent les Signatures
Le Président

Philippe BONNIN

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Eaux Usées « Val de Seiche et d'Ise »
Le Perray – 35230 Saint-Erblon ☎ 02.99.05.27.95 - ☎ 02.23.50.04.41 - contact@sevais.fr

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DU CONTROLE DE L'EGALITE
ET DE L'INTERCOMMUNALITE

ARRETE PREFECTORAL

**mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement
des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise »**

Chartres - Orgères - P. Réau - Noyal - St Gild.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-2 I , L 5217-7-II, L 5211-25-1, L 5211-26 et L 5212-33 ;

VU la mise en œuvre des dispositions de l'article L 5217-2 I du CGCT, organisant le transfert obligatoire de la compétence assainissement à « Rennes Métropole » au 1^{er} janvier 2015 et L 5217-7-II portant retrait des communes métropolitaines de leurs syndicats actuels d'appartenance ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 1999 portant constitution du syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise », modifié par les arrêtés préfectoraux des 18 juin et 6 octobre 1999, et 9 mars 2006 .

Considérant les incidences de la loi MAPTAM sur l'organisation des syndicats d'assainissement ;

Considérant toutefois que les conditions financières de la dissolution et, en l'absence du vote du compte administratif par le comité syndical, les conditions de liquidation mentionnées à l'article L 5211-26 du Code Général des collectivités territoriales ne sont pas réunies ,

L 5215-21

ARRETE

Article 1 :

Il est mis fin à l'exercice des compétences du Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise » à compter du 31 décembre 2014.

Article 2 :

La dissolution du Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise » sera prononcée ultérieurement, dès lors que les conditions de la liquidation seront réunies.

Le syndicat conserve à compter du 1^{er} janvier 2015 sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution.

Le président du Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise » rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente. Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L 1612-1 à L 1612-20 du CGCT.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le président du Syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées « Val de Seiche et d'Ise », les Maires des communes concernées, le Directeur Régional des Finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Rennes, le 29 décembre 2014

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Patrice FAURE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse. Je vous rappelle à cet égard qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative que « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. »